

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

RESTRUCTURATION ET RÉVISION DES RÈGLES DE FINANCEMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS (RÉF. : 1999-0231)

Pour faire suite à la séance du 9 novembre 1999, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet de nouveau un mémoire daté du 9 novembre 1999 et portant sur la restructuration et la révision des règles de financement du régime général d'assurance-médicaments. Ce mémoire vise à présenter différents scénarios de restructuration en profondeur et de révision des règles de financement du régime d'assurance-médicaments, cherchant à la fois à rétablir la situation financière du Fonds de l'assurance-médicaments et à réaliser une grande partie des efforts budgétaires demandés par le Conseil du trésor.

Madame Marois mentionne que le problème du financement du régime d'assurance-médicaments est bien connu. Trois hypothèses de travail sont présentement à l'étude, mais d'autres hypothèses viendront compléter le dossier et porteront sur la possibilité d'instaurer un régime d'assurance universel qui serait géré, soit par le secteur privé, soit par le secteur public. Elle propose de revenir présenter au Conseil des ministres un autre mémoire sur la question qui ferait état des résultats obtenus au 1^{er} avril 2000. Le gouvernement doit couvrir les coûts de ce régime, de même qu'il doit garantir l'accès aux médicaments. Elle suggère que les mesures qui entreraient en vigueur le 1^{er} avril 2000 soient transitoires.

Le premier ministre juge inquiétants les dépassements budgétaires enregistrés dans ce secteur depuis plusieurs mois, précisant qu'ils s'élèvent maintenant à plusieurs centaines de millions de dollars. Il croit que le gouvernement devrait normalement modifier immédiatement les paramètres de ce régime, car ces dépassements représentent 10 M\$ de plus mensuellement, ce qui implique que tous les ministères devront assumer entre 30 M\$ et 40 M\$ de compressions pour un report de 3 ou 4 mois. À son avis, le gouvernement doit attendre trois mois avant de poser des gestes, car il doit, en vertu de la loi, dresser un bilan du régime d'assurance-médicaments après trois ans de son entrée en vigueur. Il indique que la hausse des primes d'assurance sera forte et devra être expliquée à la population. C'est l'évaluation qui sera faite du régime qui fera ressortir les raisons d'une telle hausse des primes. Dans ce contexte, il propose de respecter l'échéancier proposé par sa collègue, madame Marois. La publication de l'évaluation aurait donc lieu le 15 décembre 1999, alors que serait tenue, vers la fin du mois de janvier 2000, une commission parlementaire pour débattre des divers scénarios soumis. Avant le début des travaux de la session parlementaire, soit vers la fin du mois de février ou le début du mois de mars 2000, une déclaration ministérielle du ministre des Finances viendrait confirmer les correctifs les plus essentiels qui seront apportés au régime d'assurance-médicaments. Il termine en indiquant qu'un projet de loi devra être déposé au moment de la reprise des travaux de la session parlementaire et être adopté avant l'été.

Décision numéro : 1999-302**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur la restructuration et la révision des règles de financement du régime général d'assurance-médicaments (réf. : 1999-0231),

d'approuver l'échéancier suivant en ce qui concerne le financement du régime général d'assurance-médicaments :

- A. dans les 15 jours, présentation du plan d'action en matière de santé au premier ministre, au vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances et au ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique,
- B. 15 décembre 1999, publication du rapport sur l'évaluation du régime général d'assurance-médicaments qui devra comporter divers scénarios,
- C. fin janvier 2000, tenue de la commission parlementaire concernant le rapport sur l'évaluation du régime d'assurance-médicaments,
- D. début mars, déclaration ministérielle du ministre des Finances énonçant les principaux correctifs financiers à apporter au régime général d'assurance-médicaments,
- E. début de la session du printemps, présentation d'un projet de loi à l'Assemblée nationale en vue de son adoption avant l'ajournement de la session le 23 juin 2000.

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 1999-2000 (RÉF. : 1999-0251)

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique soumet un mémoire daté du 9 novembre 1999 et portant sur l'évolution des dépenses 1999-2000. Ce mémoire vise à présenter les principales problématiques reliées à l'évolution des dépenses de programmes 1999-2000, notamment en faisant état des dépassements globaux, des secteurs où ces dépassements se retrouvent, de la situation budgétaire du secteur de la santé et des services sociaux, de celle du portefeuille « emploi, solidarité sociale » et de celle des autres ministères, et en proposant des actions devant permettre de résorber le déficit.

Monsieur Léonard indique que le dépassement budgétaire s'élève maintenant à 415 M\$. Madame Marois rappelle qu'une réduction de 100 M\$ des déficits des hôpitaux avait été fixée comme cible budgétaire afin de ramener ceux-ci à 250 M\$. Elle dit avoir un plan de travail qui propose de procéder par étapes et qui prévoit des mesures incitatives sévères. Il faut comprendre que le gouvernement a actuellement un moment difficile à passer. Monsieur Chevrete indique qu'un comité de médecins de son comté a mentionné être disponible pour discuter avec le gouvernement de la question des délégations d'actes médicaux. À son avis, chacun devrait tenter de susciter une telle discussion dans son milieu.

RENOUVELLEMENT, MISE À JOUR ET HARMONISATION DE BAUX ET ENTENTES CONVENUS AVEC INDUSTRIES JAMES MACLAREN INC. (RÉF. : 1999-2373)

Le ministre des Ressources naturelles, en son nom et au nom du ministre de l'Environnement, soumet un mémoire daté du 5 novembre 1999 et portant sur le renouvellement, la mise à jour, l'harmonisation de baux et ententes convenus avec Industries James MacLaren inc., pour l'utilisation de certaines forces hydrauliques du bassin de la rivière du Lièvre, et l'autorisation d'exporter l'électricité produite. Ce mémoire vise à autoriser un nouveau contrat avec Industries MacLaren inc. intégrant tous les droits et les autorisations consentis par l'État à cette compagnie au fil des ans et à lui permettre d'exporter, hors du Québec, l'électricité d'origine privée ou publique produite par ses trois centrales au moyen de ses propres infrastructures de transport ou de celles de TransÉnergie.

Monsieur Brassard indique que ce mémoire s'inscrit dans la perspective de l'utilisation du renouvellement des baux comme levier économique. Il explique que les redevances sont régulières, mais la rente économique de 60 M\$ dont bénéficie l'entreprise est multipliée par cinq afin que le groupe procède à des investissements obligatoires totalisant 300 M\$. C'est le même scénario qui s'applique pour Alcan et pour Abitibi-Consolidated Bathurst.

Monsieur Léonard fait savoir qu'il y a trois branches dans la partie nord de la rivière du Lièvre que les Industries James Maclaren inc. désirent harnacher. Il dit s'opposer à ce que la troisième branche de cette rivière fasse partie d'un tel projet. Monsieur Brassard précise que son mémoire ne porte pas sur ce genre de projet. Monsieur Bégin mentionne que les titres sont présentement très complexes et seront clarifiés.

Décision numéro : 1999-303

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 5 novembre 1999, soumis par le ministre des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement et portant sur le renouvellement, la mise à jour, l'harmonisation de baux et ententes convenus avec Industries James Maclaren inc., pour l'utilisation de certaines forces hydrauliques du bassin de la rivière du Lièvre, et l'autorisation d'exporter l'électricité produite (réf. : 1999-2373),

d'adopter le décret proposé par le ministre des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement concernant le renouvellement, la mise à jour et l'harmonisation de baux et ententes convenus avec Industries James Maclaren inc., pour l'utilisation de certaines forces hydrauliques du bassin de la rivière du Lièvre, et l'autorisation d'exporter l'électricité produite.

APPUI À LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE ET À LA CRÉATION D'EMPLOIS STRUCTURANTS POUR LA RÉGION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (RÉF. : 1999-0250)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi, en son nom et au nom du ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du ministre des Régions, du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soumet un mémoire portant sur l'appui à la diversification économique et à la création d'emplois structurants pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Ce mémoire propose l'approbation d'un plan de relance économique de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui comporte trois volets, soit la relance des activités de l'usine Gaspésia, un appui immédiat de 19,6 M\$ pour des réalisations de projets et de mesures à court terme, dont 12,5 M\$ ont déjà été autorisés et 7,1 M\$ de nouvelles mesures, et enfin une contribution financière additionnelle de 3,4 M\$ pour soutenir l'élaboration de plans d'action structurants des ministères et des sociétés d'État en lien avec le renouvellement de l'entente-cadre de développement régional.

Monsieur Arseneau indique que quatre décrets concernant la région de la Gaspésie ont été adoptés le 3 novembre dernier, lesquels visent l'assistance financière pour les employés de l'usine Gaspésia, le fonds de diversification économique, la création d'un comité ministériel et un ajout au fonds de développement municipal. Le présent mémoire propose l'approbation d'un plan de relance économique de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui comporte trois volets, à savoir la relance des activités de l'usine Gaspésia, une bonification de 7 M\$ du montant octroyé dans le décret du 3 novembre dernier et l'octroi d'une somme de 3,4 M\$ pour des emplois structurants. L'enveloppe budgétaire octroyée à Emploi-Québec risque d'être insuffisante pour couvrir les demandes financières du prochain exercice financier.

Madame Maltais fait remarquer qu'il n'y a aucune cohésion régionale et que l'entrepreneuriat des jeunes ne fait pas partie des préoccupations de cette région. Monsieur Jolivet suggère d'inviter la région à agir en ce sens, des budgets ayant de toute façon déjà été prévus à cet effet. D'autres investissements se feront au niveau des infrastructures, mais ne feront pas partie du présent programme qui est établi sur une période de long terme. Monsieur Arseneau admet qu'il n'y a pas de capitale régionale, mais juge qu'il ne revient pas au gouvernement de décider pour la région quelle ville pourrait se qualifier ainsi.

Décision numéro : 1999-304

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre délégué au Tourisme et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le ministre des Régions, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et portant sur un appui à la diversification économique et à la création d'emplois structurants pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (réf. : 1999-0250),

1- d'adopter un plan de relance économique de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine comportant les trois volets suivants :

- A. le gouvernement réitère son engagement en faveur de la relance des activités de l'usine Gaspésia,
- B. un appui additionnel de 7,1 M\$ pour des réalisations de projets et mesures à court terme, soit :
 - 1) confier 2 M\$, provenant du Programme FAIRE, sous la responsabilité du ministère des Régions en vue de convenir avec Investissement-Québec, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère des Ressources naturelles, de la réalisation de projets économiques spécifiques et du financement de projets d'investissement ne cadrant pas dans les programmes existants,
 - 2) allouer 0,5 M\$ sur une période de quatre ans pour des services d'accompagnement et de référence aux entreprises,
 - 3) ajouter 0,5 M\$ au programme Impact-PME, répartis sur une période minimale de deux ans, pour favoriser l'embauche de jeunes diplômés d'au plus 35 ans à temps plein,
 - 4) verser à Tourisme-Québec 0,37 M\$, dont 0,11 M\$ seront consacrés au remplacement du bureau d'information touristique à Pointe-à-la-Croix, 0,168 M\$ iront à la construction d'un tunnel piétonnier sous la Route 132 à Carleton et 0,092 M\$ serviront à la construction d'une passerelle sur la rivière Grand-Pabos, pour le passage des motoneigistes,
 - 5) accorder à la Société des établissements de plein air du Québec un montant additionnel de 0,65 M\$ pour la consolidation, la restauration et la mise aux normes des infrastructures du Centre de villégiature de Fort-Prével, des réserves fauniques des Chic-Chocs et de Port-Daniel et du camping Baie-de-Percé,

- 6) autoriser des crédits additionnels de 1,1 M\$, répartis sur deux ans, afin de permettre au ministère des Transports de devancer certains travaux routiers visant principalement l'amélioration de la sécurité routière (déblais, visibilité dans les courbes, pavages, accotements, ponceaux) et la restauration et la construction de portions de routes à Chandler et à Percé,
- 7) prévoir pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation une somme additionnelle de 1,7 M\$ pour contribuer au financement partiel du Carrefour national de l'aquiculture et des pêches à Grande-Rivière (1,2 M\$), le développement de l'acériculture (0,25 M\$), le développement de la production animale aux Îles (0,12 M\$) et la production végétale (0,1 M\$),
- 8) octroyer à la Société d'habitation du Québec des crédits additionnels de 0,3 M\$ afin d'accélérer des travaux de réfection des habitations à loyer modique répartis sur tout le territoire et le maintien du parc de maisons à Murdochville,

étant entendu que les crédits additionnels requis seront prévus au ministère des Régions et virés dans les ministères sectoriels au fur et à mesure des besoins,

- C. poursuivre le renforcement et la diversification économique de la région, notamment en invitant tous les ministères à préparer des plans d'action pour contribuer à l'atteinte des objectifs de développement de la région et par une contribution financière additionnelle de 3,4 M\$ pour soutenir le renouvellement de l'entente-cadre de développement régional;

2- de mettre en place un comité régional de coordination de l'action gouvernementale en matière de création d'emplois et de développement économique et touristique pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

3- d'indiquer aux ministères et organismes concernés que l'approbation de principe du conseil des ministres en regard des projets et mesures faisant l'objet de la présente décision ne doit pas être interprétée comme une dispense de l'obligation de faire éventuellement approuver ces projets et mesures selon les modalités et les règles habituelles.

LIVRE VERT – LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU QUÉBEC : UN DÉFI COLLECTIF (RÉF. : 1999-0148)

Le ministre des Transports soumet une note datée du 2 novembre 1999 et portant sur le livre vert – La sécurité routière au Québec : un défi collectif. Cette note vise à informer le Conseil des ministres de l'intention du ministre des Transports de déposer un livre vert intitulé « La sécurité routière au Québec : un défi collectif ». Ce livre vert porterait sur le port du casque protecteur pour les cyclistes, la pratique du patin à roues alignées, le cinémomètre photographique communément appelé photo-radar, le virage à droite sur feu rouge et la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool.

Monsieur Chevette indique qu'il y a annuellement 700 victimes de la route, ce qui représente un seuil enviable. Il précise que le document qu'il propose ne constitue pas un véritable livre vert. Il veut profiter d'un momentum favorable dans l'intersession pour consulter sur certaines questions importantes. Le livre vert ne comporte habituellement aucune prise de position gouvernementale.

Il mentionne que 68 % de la population du Québec favorise le port du casque protecteur pour les cyclistes. Quant au patin à roues alignées, il estime que cette pratique représente un véritable problème, particulièrement à Montréal. Il émet l'hypothèse que certaines municipalités accepteraient peut-être de réserver certaines voies secondaires aux patineurs. Concernant par ailleurs le cinémomètre photographique, il est proposé de ne photographier que la plaque d'immatriculation et de placer l'appareil aux endroits où le nombre des décès est élevé. Une affiche indiquerait la présence d'un cinémomètre photographique. Il précise que cet appareil a été testé en Australie et que l'expérience s'est avérée concluante. Cet appareil pourrait contribuer à diminuer de 100 le nombre de décès annuellement.

Monsieur Jolivet fait remarquer qu'il y a des gens qui ne veulent pas dévoiler l'endroit où ils se trouvent réellement. Il fait référence notamment à l'épouse du contrevenant qui pourrait être à même de savoir, avec cet appareil, si son mari lui a menti sur ses déplacements.

Monsieur Chevrette indique, par ailleurs, que certaines expériences-pilotes se sont avérées positives concernant le virage à droite sur feu rouge. Il faut vérifier cependant si les gens sont prêts à accepter cette mesure. Il estime également qu'il faut discuter du sort du conducteur condamné pour avoir conduit avec les facultés affaiblies par l'alcool et qui bénéficie d'une indemnité plus élevée de la Société de l'assurance automobile du Québec que celle versée à la victime. Il n'entend pas remettre en cause le principe de la responsabilité sans faute. Il précise qu'il n'y a pas eu d'entente entre les membres du Comité ministériel du développement social à ce sujet. D'autres rencontres interministérielles sont cependant prévues.

Monsieur Cliche demande, d'une part, si le ministère des Transports dispose de chiffres pour les cyclistes et les adeptes du patin à roues alignées et, d'autre part, s'il prévoit que ces mesures seront faciles à faire respecter. À son avis, le gouvernement doit bien choisir ses cibles. Les cyclistes croient être suffisamment intelligents pour décider dans quelles circonstances le port du casque protecteur est nécessaire. Il demande, par ailleurs, qui réclame le virage à droite sur feu rouge. Monsieur Chevrette admet que certaines règles sont inapplicables, mais là n'est pas le but du livre vert qui est celui de sensibiliser les gens aux mesures de sécurité proposées.

Madame Goupil croit, pour sa part, que le livre vert est une bonne idée pour traiter de la question de l'indemnisation versée par la Société de l'assurance automobile du Québec aux conducteurs criminels victimes d'un accident d'automobile. Il permettra également de connaître l'opinion de la population concernant le patin à roues alignées et de faire, par ailleurs, de la vulgarisation. Monsieur Bégin estime que ce sont des questions qui méritent d'être débattues sereinement, comme ce fut le cas des questions portant sur le port de la ceinture de sécurité et la responsabilité sans faute. Madame Marois croit qu'il s'agit de questions intéressantes et qu'il s'agit d'un véritable livre vert. Monsieur Baril affirme que ce genre de livre vert sensibilise les gens, ajoutant que certains croient même que certaines des mesures contenues dans celui-ci sont déjà des lois. Monsieur Rochon trouve intéressantes les questions abordées dans le livre vert, mais il émet une réserve concernant la question du port du casque protecteur pour les cyclistes et la question de la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool qui devraient, selon lui, être discutées séparément, car ils représentent des enjeux de santé. Le premier ministre termine en indiquant qu'aucune décision ne sera prise en la matière aujourd'hui.

STATUT ET POUVOIRS DES CONTRÔLEURS ROUTIERS **(RÉF. : 1999-0208)**

Le ministre des Transports soumet un mémoire daté du 30 septembre 1999 et portant sur le statut et les pouvoirs des contrôleurs routiers. Ce mémoire vise à permettre à la Société de l'assurance automobile du Québec de conclure une entente avec le ministère de la Sécurité publique pour que les contrôleurs routiers soient désignés sous le titre de

constables spéciaux, ceci notamment pour l'application du Code criminel lors de l'exercice de leurs fonctions. Avec ce statut, les contrôleurs routiers bénéficieraient de pouvoirs élargis en ce qui concerne la vérification de la conduite avec facultés affaiblies et les vols de voitures. Cette reconnaissance du statut de constables spéciaux aux contrôleurs routiers permettrait de régler une situation conflictuelle au chapitre des relations de travail qui perdure depuis huit ans et qui a un impact négatif sur les opérations de contrôle routier.

Monsieur Chevrette explique que les contrôleurs routiers réclament une amélioration de leur statut, car ils ne peuvent actuellement appliquer le Code criminel lorsque la situation se présente dans le cours de l'exercice de leurs fonctions. Il faut savoir que les contrôleurs routiers sont souvent bafoués et font même l'objet de menaces et de violence. Ils sont même exposés à des poursuites judiciaires lorsqu'une infraction criminelle est en cause. Il n'est cependant pas question pour le moment de décider si le port d'arme devrait leur être accordé.

Monsieur Trudel dit craindre davantage l'existence de l'unité autonome de services, car les contrôleurs routiers ne respectent pas les directives de leurs supérieurs. Monsieur Chevrette termine en signalant que c'est une approche privilégiant la prévention et la sécurité qui est souhaitée et qu'il désire élargir le mandat de l'unité afin que celle-ci ne se préoccupe pas uniquement de l'aspect surveillance.

Décision numéro : 1999-305

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 30 septembre 1999, soumis par le ministre des Transports et portant sur le statut et les pouvoirs des contrôleurs routiers (réf. : 1999-0208),

1- d'apporter les modifications supplémentaires suivantes au projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives :

- A. permettre à la Société de l'assurance-automobile du Québec, avec l'approbation du ministre des Transports, de conclure une entente avec le ministère de la Sécurité publique en vue de la nomination de contrôleurs routiers à titre de constables spéciaux conformément à l'article 80 de la Loi de police afin que ces derniers soient en mesure d'appliquer, outre la Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, le Code criminel lors de l'exercice de leurs fonctions prévues à l'article 519.67,
- B. clarifier les pouvoirs d'intervention sur route en matière de vérification mécanique,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre des Transports;

2- d'indiquer au ministre des Transports que les modifications concernant le statut et les pouvoirs des contrôleurs routiers ne devront pas modifier la rémunération établie en 1998 pour ce corps d'emploi et que la Société de l'assurance automobile du Québec devra convenir d'une entente à cet effet avec la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre des Transports au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative de ces amendements.

RELANCE DU CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL (RÉF. : 1999-0230)

Le ministre des Transports soumet un mémoire daté du 29 octobre 1999 et portant sur la relance du chemin de fer Québec Central. Ce mémoire vise la remise en exploitation, au coût de 16,8 M\$, du chemin de fer Québec Central sur ses 381 km de voies ferrées reliant Sherbrooke à Vallée-Jonction et Charny, ainsi que Vallée-Jonction à Lac-Frontière, et propose, à cet effet, d'autoriser le ministre des Transports à offrir une garantie de rachat de l'emprise ferroviaire du chemin de fer Québec Central au montant de 3,5 M\$ et à conclure une entente avec le promoteur prévoyant le versement de deux subventions totalisant 6 M\$, soit 3,5 M\$ pour le paiement d'intérêts sur un emprunt de 8,5 M\$ et 2,5 M\$ pour la réhabilitation du chemin de fer.

Monsieur Chevette explique brièvement son mémoire. Le premier ministre fait remarquer que le gouvernement devra financer des dépenses d'exploitation, alors que c'est contraire à la politique appliquée par le ministère des Transports. Il s'interroge également sur la rentabilité de ce projet. Monsieur Chevette indique que le ministère des Finances et le Conseil du trésor approuvent ce projet qui devrait être rentable. Cependant, si ce n'est pas le cas, la compagnie Canadien Pacifique s'engage à racheter l'emprise ferroviaire. Le premier ministre termine en disant s'attendre à ce que toutes les régions réclament la même faveur.

Décision numéro : 1999-306

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 29 octobre 1999, soumis par le ministre des Transports et portant sur la relance du chemin de fer Québec Central (réf. : 1999-0230),

d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports concernant la relance du chemin de fer Québec Central.

CONFÉRENCE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (RÉF. : 1999-2393)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 14 novembre 1999 et portant sur le mandat de la délégation du Québec à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à Banff, les 18 et 19 novembre 1999. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui doit se tenir à Banff, les 18 et 19 novembre 1999.

Décision numéro : 1999-307

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 14 novembre 1999, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation du Québec à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à Banff, les 18 et 19 novembre 1999 (réf. : 1999-2393),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui doit se tenir à Banff, les 18 et 19 novembre 1999, soit le suivant :

- A. s'assurer que, conformément à l'article 807 de l'Accord sur le commerce intérieur, l'harmonisation des mesures et des normes en matière de consommation se fera de manière à assurer un niveau élevé et efficace de protection des consommateurs et que cette harmonisation se fasse sans que le Québec n'ait à réduire de quelque manière que ce soit le niveau de protection des consommateurs,
- B. s'assurer que l'harmonisation des mesures et des normes en matière de consommation se fera dans le respect des lois et des compétences constitutionnelles du Québec, notamment en matière de protection des consommateurs et de protection des renseignements personnels,
- C. rejeter, à ce stade-ci, toute délégation de pouvoirs et de responsabilités en faveur du Comité des mesures et des normes en matière de consommation pour la gestion du réseau Canshare afin qu'une étude sur l'opportunité et les conséquences d'une telle délégation soit réalisée,
- D. donner son accord de principe, d'une part, au partage de l'information concernant les agences de recouvrement puisque cette démarche permettra à chaque gouvernement, dont le Québec, de disposer de plus d'informations lors de l'émission d'un permis et, d'autre part, au principe de l'harmonisation des pratiques de commerce en matière de recouvrement de créances, sous réserve du respect des lois et des compétences constitutionnelles du Québec,
- E. prendre acte des résultats du Groupe de travail sur la consommation et le commerce électronique, et souligner que le gouvernement du Québec ne se sent pas lié par ceux-ci et qu'il s'objectera à tout empiètement dans les domaines de sa compétence comme il le fait pour le projet de loi C-6 et, s'il le juge à propos, réitérer les positions déjà soumises au gouvernement fédéral à l'égard de ce projet de loi,
- F. en ce qui a trait au plan d'action proposé en matière de commerce électronique :
 - 1) indiquer que le Québec est favorable à l'harmonisation des dispositions législatives visant à rendre obligatoire la divulgation d'informations pertinentes relatives aux commerçants et aux produits et services offerts en vente par le biais du commerce électronique,
 - 2) indiquer que le Québec est d'accord avec le fait de doter le consommateur, dans des circonstances précises, d'un droit de résolution du contrat,
 - 3) indiquer qu'il appartient aux gouvernements des provinces de prendre les mesures nécessaires pour que soient reconnus les signatures et contrats électroniques et qu'il est souhaitable qu'un contrat électronique intervenu entre un commerçant et un consommateur puisse être reconnu comme valide,
 - 4) indiquer que le Québec est d'accord avec la mise en place d'une procédure d'échange de consentements afin que le consommateur ne puisse pas transmettre son consentement de façon involontaire,
 - 5) indiquer que le Québec entend réaliser sur son territoire toute campagne d'information des consommateurs sur la question du commerce électronique,

- 6) indiquer que le Québec entend poursuivre ses travaux sur les questions de la résolution des litiges et de la certification et en faire état lors d'une prochaine conférence des ministres responsables de la consommation,
- G. convenir de la poursuite des travaux sur la résolution des conflits et des litiges entre les consommateurs et les commerçants, en soulignant que les nouveaux mécanismes qui pourraient être proposés doivent respecter les compétences constitutionnelles et les lois du Québec,
 - H. indiquer qu'il appartient à chacune des provinces de réaliser cette démarche d'étude sur l'accessibilité du crédit aux consommateurs vulnérables et de faire part des résultats de celle-ci lors de la prochaine conférence des ministres responsables de la consommation,
 - I. convenir de la poursuite des travaux sur les nouveaux enjeux de la consommation dans le cadre d'une économie en constante évolution et, à cet effet, demander que des recommandations soient faites aux ministres responsables du commerce intérieur afin que l'Annexe 807.1 de l'Accord sur le commerce intérieur soit modifiée de façon à ce que les objets de la présente conférence puissent valablement être traités par les ministres chargés des mesures et des normes en matière de consommation,
 - J. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions et dissidences;
- 2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à Banff (Alberta) les 18 et 19 novembre 1999.

LA CESSIION DE LA STATION PISCICOLE DE GASPÉ À LA CORPORATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE LA STATION PISCICOLE DE GASPÉ (RÉF. : 1999-2139)

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs soumet un projet de décret concernant la cession de la station piscicole de Gaspé à la Corporation récréotouristique de la station piscicole de Gaspé, lequel décret vise à autoriser la Société des établissements de plein air du Québec à effectuer cette cession.

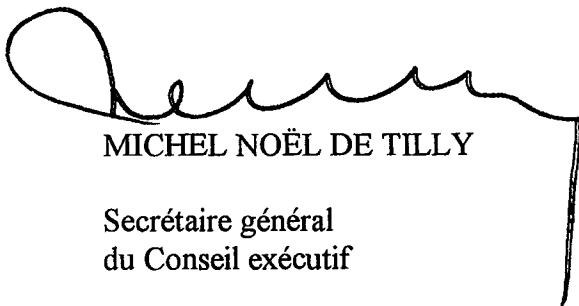
Décision numéro : 1999-308

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs concernant la cession de la station piscicole de Gaspé à la Corporation récréotouristique de la station piscicole de Gaspé;
- 2- de confier au ministre responsable de la Faune et des Parcs le soin d'inclure à l'acte de cession du site de la station piscicole de Gaspé, à l'exception d'une parcelle du lot 18-32 étant une partie du boulevard York, des dispositions en vertu desquelles :
 - A. les lots cédés, ainsi que les bâtisses, les ouvrages et améliorations qui y sont érigés ne devront être utilisés qu'aux fins récréotouristiques ou de pisciculture et qu'ils ne pourront être cédés, transférés ou autrement affectés, sans l'autorisation préalable du gouvernement,

- B. toute cessation de l'utilisation de ces lots aux fins pour lesquelles la cession est consentie ou toute dissolution de la personne morale cessionnaire ou cessation de ses activités constituent une cause suffisante de rétrocession de l'immeuble en faveur de la Société des établissements de plein air du Québec, sans indemnité.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 17 H 30



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif